



Déclaration de revenus 2022

Chères autrices, Chers auteurs,

La période de déclaration annuelle des revenus a débuté le 7 avril et devra être réalisée au plus tard entre le 18 mai et le 8 juin selon votre département de résidence et selon l'option de déclaration (papier ou numérique) pour laquelle vous aurez opté.

Vos revenus artistiques (droits d'auteurs, revenus « accessoires », bourses d'écriture ou de résidence ...) doivent être déclarés à l'administration fiscale.

Vous déclarez vos revenus en « **traitements et salaires** » ?

Indiquez le montant net imposable* sur la ligne « droits d'auteurs, fonctionnaires chercheurs » dans la case 1GF (déclarant 1) ou 1HF (déclarant 2) de votre déclaration.

Vous déclarez vos revenus en Micro BNC « **régime spécial** » ?

Indiquez le montant brut HT de vos revenus artistiques dans la case 5HQ (déclarant 1) ou 5IQ (déclarant 2), dans la partie « Revenus non Commerciaux Professionnels » du formulaire complémentaire 2042C Pro.

Avant d'effectuer votre déclaration, n'hésitez pas à consulter le tutoriel réalisé par la SGDL en lien avec plusieurs sociétés d'auteurs disponible sur le site mesdroitsdauteur.com.

Et si vous avez encore des questions particulières ou si vous souhaitez être accompagné pour réaliser votre déclaration, la SGDL propose à ses membres des **rendez-vous individuels gratuits** (dans la limite des places disponibles) **avec une avocate fiscaliste spécialisée dans la déclaration des revenus artistiques, les vendredi 13 mai et vendredi 20 mai, de 9h à 13h, sur rendez-vous**. Elles pourront se tenir soit à l'Hôtel de Massa, soit par téléphone.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, vous pouvez vous inscrire, auprès de David Robin : accueil@sgdl.org.

*le net imposable est égal au brut moins les cotisations sociales obligatoires déductibles.

Solidairement,

La SGDL